Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502842-20251219-2025_75-DE

SAINT-JOUAN des Guérets

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt- cinq, le vendredi dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	16 décembre 2025
Date d'affichage du compte-rendu	:	22 décembre 2025

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme FOLL Corinne, Mme POTIN Annie, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves.

Absents excusés : M. PARMENTELOT Marc, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, M. BOUCHAUDON Raphaël, M. FERRY- WILCKZECK Thomas.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie à Mme POIRIER Aude, M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine, M. FERRY- WILCKZECK Thomas à M. OGIER Olivier.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : Madame FOLL Corinne

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213502842-20251219-2025_75-DE

2025-75 : Jardins partagés - Convention de mise à disposition d'un terrain communal à l'association « Les jardins des Guérets »

Rapporteur : Monsieur Philippe PITEL

Monsieur PITEL expose à l'assemblée délibérante qu'un projet de jardins partagés a été mis en place en partenariat avec l'association *Les Jardins des Guérets.*

L'accès au jardinage est ainsi facilité pour les jouannais qui le souhaitent.

Afin de permettre cette activité, la commune met gracieusement à la disposition de l'association quatre parcelles communales : AM 1, AM 2, AM 3 et AL 86 (proche Route Départementale D137).

Une convention fixant les modalités de cette utilisation doit être conclue entre la Commune et ladite association.

Vu le Code Général des Collectivités,
Vu la convention établie,
Considérant la mise à disposition d'une parcelle communale à l'association Les Jardins des Guérets pour la mise en œuvre de jardins partagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver

- Le projet de convention à passer entre la commune de Saint-Jouan des Guérets et l'association jouannaise Les Jardins des Guérets.

D'autoriser

- Madame la Maire à signer la convention de mise-à-disposition précitée, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Madame la Maire
Marie-France FERRET

